

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/093	OBJET : ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU GROUPE ACTION LOGEMENT « MON LOGIS » - ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SIS IMPASSE DE LA GRENOUILLERE – LES PÂTURES DU GUE A NANGIS (77370) AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE
<u>Date du conseil municipal</u> 27/09/2023	
<u>Date de la convocation</u> 21/09/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Cédric **CONTENT**, pouvoir à Stéphanie **SCHUT**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Aymeric **DUROX**

Jules-Armand **NOUGA NOUGA** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-92-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

OBJET : ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU GROUPE ACTIONLOGEMENT « MON LOGIS » - ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SIS IMPASSE DE LA GRENOUILLERE – LES PÂTURES DU GUE A NANGIS (77370) AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de garantie financière formulée par le groupe ActionLogement « Mon Logis » à concurrence de 80 % d'un emprunt d'un montant total de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (1 675 000 €) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sis Impasse de la Grenouillère – Les Pâtures du Gué à Nangis,

VU le contrat de prêt n° 129900 en annexe signé entre le Groupe ActionLogement « Mon Logis », ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 28 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Nangis accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant total de 1 675 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129900 constitué de 3 lignes du prêt destiné à financer l'acquisition de 11 logements sis Impasse de la Grenouillère – Les Pâtures du Gué à Nangis.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire ou son Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-92-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023